



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'EMBRUN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai, à 9h30 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Embrun sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 14 mai 2025

Secrétaire de séance : Mireille SERRES

PRESENTS (8) : Zoïa DEPEILLE, Ouria BLANCHET, Bernard FANTI, Annick BOUISSIERE, Véronique CONSTANS, Sylvie CHASSAIN, Mireille SERRES, Eveline SARRAZIN

POUVOIRS (2) : Chantal EYMEUD, René FAURE

ABSENTS EXCUSES (5) : Barbara GASQUET, Virginie BAGAGLI, Valérie BARTHELON, Marcelle YVANT, Geneviève DIDIER

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	
Votes Contre :	
Abstention :	

Rapport N° 2025-33 : rapport social unique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L231-1 à L.231-4 et L.232-1,
- Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
- Vu l'arrêté du 14 août 2023 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025,

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales doivent établir un « Rapport Social Unique » (RSU) annuel au titre de l'année écoulée (loi du 06 août 2019) et le présenter devant leur Comité Social Territorial.

Le Rapport Social Unique vient remplacer le « bilan social » (rapport sur l'état des collectivités) qui s'opéraient tous les deux ans.

L'édition 2024 du Rapport Social Unique permet d'apprécier les caractéristiques des effectifs, de la masse salariale, des conditions de travail, de l'action sociale au bénéfice des agents, de la formation et du dialogue social. Il présente aussi la situation comparée entre les femmes et les hommes, ainsi que les mesures relatives à l'inclusion et à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Le Rapport Social Unique constitue un outil de gestion des Ressources Humaines et un support au dialogue social.

Le Rapport Social Unique joint à la présente délibération a été réalisé sur la plateforme sécurisée <https://www.donnees-sociales.fr> et concerne les données de l'année 2024.

Le Comité Social Territorial lors de sa séance du 20 mai 2025 a émis un avis favorable sur le Rapport Social Unique 2024 du CCAS.

L'assemblée est invitée à se prononcer

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le Rapport Social Unique 2024 du CCAS d'EMBRUN, annexé à la présente délibération,

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance
Le 21 mai 2025
La Vice-Présidente
Zoïa DEPEILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20250521-2025-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

